

Copropriété :  
LES BASTIDES DE LASCAUX  
157 Chemin des Quatre Découvreurs  
24290 MONTIGNAC

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU  
vendredi 12 novembre 2021**

Le vendredi 12 novembre 2021 à 14:00, les copropriétaires de la résidence LES BASTIDES DE LASCAUX sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale au :

Les Bastides de Lascaux

La Bechade  
Rendez vous à l'accueil de la réception  
24290 MONTIGNAC

pour y délibérer sur ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émergée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants, qui indique que 50 copropriétaires sont présents ou représentés, soit 4281 sur 10000.

**Sont présents ou représentés:**

M. ou Mme BERTHON Alain ou Ivana (95), M. ou Mme BERWEILLER Patrice (68) Représenté(e) par M. ou Mme BROSELLIER Dominique, M. ou Mme BROSELLIER Dominique (95), M. ou Mme BÜTIN Philippe (95), M. ou Mme CHAFOIX P.-J. / MASSIRE M.-H. (95) Représenté(e) par M. ou Mme QUINQUIS Paul, M. CHEVEAU Franck (65), M. ou Mme CHOPIN Jacques (67), M. ou Mme COLMEZ Thierry (79) Représenté(e) par Mme ROUBINET Anne, M. ou Mme DECUBBER Jean (65), M. ou Mme DENOUE Christian (113), M. ou Mme DEROGH Jean-Marie (89) Représenté(e) par Mme ROUBINET Anne, M. ou Mme DOUSEN Ali (67), M. ou Mme DUBOIS Claude (67), M. ou Mme DUCORNET Jean-Pierre (66) Représenté(e) par M. ou Mme DOUSEN Ali, M. ou Mme FENET Bernard (95) Représenté(e) par M. ou Mme CHOPIN Jacques, M. FOESSEL Alexis (65) Représenté(e) par M. ou Mme LEMAITRE Philippe, M. ou Mme GARNAUD Patrice (95), M. ou Mme GATEAU Christophe (95), M. GAUME Régis (65) Représenté(e) par M. ou Mme BERTHON Alain ou Ivana, M. ou Mme GUILBERT Vincent (66), M. ou Mme HEBERT Denis (68), M. HERVAUD Jean-Claude (96) Représenté(e) par M. ou Mme MARION Hervé, M. ou Mme KEROUEDAN Jean (114) Représenté(e) par M. ou Mme LACHAT André, M. KLEIN Marc (66), M. ou Mme LABRUCHERIE Henri (95) Représenté(e) par M. ou Mme DUBOIS Claude, M. ou Mme LACHAT André (95), M. ou Mme LAFLECHE Hubert (95) Représenté(e) par M. ou Mme BROSELLIER Dominique, M. ou Mme LAMBOLEY Pascal (113) Représenté(e) par M. ou Mme MARION Hervé, Mme LE BERRE Annie (113) Représenté(e) par M. ou Mme CHOPIN Jacques, M. ou Mme LEMAITRE Philippe (95), M. ou Mme MAILLOT Maurice (95), M. ou Mme MAISONS Christian (96) Représenté(e) par M. ou Mme VIAUD Laurent, M. ou Mme MARION Hervé (95), M. ou Mme METAIS Didier (96), M. ou Mme MICHAUD Philippe (67), Mesdemois. MOINARD E. / MOINARD M.-A. (114), M. ou Mme MORINIERE Eric (95), M. ou Mme MORVAN Yves (95) Représenté(e) par Mesdemois. MOINARD E. / MOINARD M.-A., M. ou Mme MOUGNARD Christian (95) Représenté(e) par M. ou Mme MORINIERE Eric, M. ou Mme PINEAU Patrick (96), M. ou Mme QUINQUIS Paul (69), Mme ROUBINET Anne (65), M. ou Mme SCHWARTZ Alain (68) Représenté(e) par M. ou Mme GARNAUD Patrice, Indivision STEELANDT L. / KESTENER N. (65) Représenté(e) par M. ou Mme MAILLOT Maurice, M. ou Mme STRAGIER Pierre (95) Représenté(e) par M. ou Mme GATEAU Christophe, M. ou Mme THOMAS Fabrice (95) Représenté(e) par M. ou Mme BERTHON Alain ou Ivana, M. ou Mme UHL Philippe (95) Représenté(e) par M. ou Mme GARNAUD Patrice, M. ou Mme VIAUD Laurent (96), M. ou Mme VIOLETTE Daniel ou Claire (67) Représenté(e) par M. ou Mme GUILBERT Vincent, M. ou Mme WENGER Jean-Paul (65) Représenté(e) par M. ou Mme DENOUE Christian

**Ont voté par correspondance :**

M. ou Mme ALLONCLE Gilles (95), M. ou Mme BESSOT Jean-Claude (66), M. ou Mme BISARO Sébastien (113), M. ou Mme CARTERON François (65), M. ou Mme CHEVALLIER René (95), M. ou Mme CHOMIK David ou Corinne (95), M. ou Mme CUMINAL François-Régis (67), M. ou Mme DELAUNAY Gilles (95), M. ou Mme DEMUTH François (95), M. ou Mme DUCLOUX Didier (95), M. ou Mme GRISEY Joel (95), M. ou Mme JOURDAIN Philippe (97), M. ou Mme KEMMEL Dominique (95), M. ou Mme LE MER Denis (66), M. LE MER Philippe (67), M. ou Mme MALBRAND Frédéric (67), M. ou Mme MANGONOT Michel (66), M. ou Mme MARTINEU Yves (67), Mme MOREAU Laetitia (79),

M. ou Mme MOSSER Jacques (67), M. ou Mme PAQUET Ghislain (69), M. ou Mme PEYRAS Jean-Pierre (95), M. ou Mme PINEAU Philippe (65), M. ou Mme RAOUL David (68), M. ou Mme TANQUEREL Eric (95), M. ou Mme TREMBLAY Raphael (95), M. ou Mme VIRLOGEUX Pierre (114)

**Sont absents et non représentés:**

M. ou Mme ANTHONI Denis (66), M. ou Mme BAGUET Julien (67), M. ou Mme BARRET Philippe (66), Indivision BDL PROMOTIONS&HFPI (84), M. ou Mme BOUCHET Pascal (95), M. ou Mme BRIQUET Dominique (67), M. ou Mme CERF Stéphane (95), M. ou Mme CHARRE Sébastien (65), M. ou Mme CHATEAU Christophe (115), M. ou Mme CLOAREC Jean-François (66), M. ou Mme COUTON Eric (95), M. ou Mme DEHAYE J. / FUSILI M. (65), M. ou Mme DELACUISINE Dany ou Pascale (95), M. ou Mme DUCASSE Alain (95), M. ou Mme ETIENNE Claude (65), Melle FRANZONI Christine (95), M. ou Mme GANGLOFF Marcel (67), M. ou Mme GAUTHIER Christophe (95), M. ou Mme GIRARDI Angelo (66), M. ou Mme GIRAULT Jacques (95), M. ou Mme GMEHLIN Ulrich (95), M. ou Mme HARDY Pascal (66), M. ou Mme HATSTATT François (95), M. ou Mme HAURAT Henri (96), M. ou Mme HUCK Christophe (67), M. ou Mme JALLET Didier (95), M. ou Mme JOUHAM Philippe (95), M. ou Mme JUCHAT Christophe (68), Mme LANG - LARDIER Sylvie (66), M. ou Mme LE GALEZE Jacques (96), M. ou Melle LUDES E. / STINUS D. (66), M. ou Mme MARCHADIER Eric (65), M. ou Mme MAUFFRAY Martial (67), M. ou Mme MERCIER Franck (65), M. ou Mme NEMERY Jean-Paul ou Nadine (114), M. PARTOUCHE SEBBAN Victor (66), M. ou Mme PELLEN Jacky (114), M. ou Mme PICQUE Eric (66), M. ou Mme REIGNIER Stéphane (96), M. ou Mme RICHTER JEREMY (67), M. ou Mme ROBERT Bertrand (65), M. ou Mme SAUVESTRE Christian (95), M. ou Mme WOLF Jean-Marc (67)

**Résolutions :**

**Résolution n°1 :Election du/de la président(e) de séance de l'assemblée.**

Pour remplir les fonctions de président(e) de séance, l'assemblée générale élit : M. MAILLOT

VOTENT POUR 4350 / 4350 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (69 tantièmes votant par correspondance, 4281 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 2179 (Total tantièmes: 10000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

M. ou Mme CARTERON François (65), M. ou Mme PINEAU Philippe (65), M. ou Mme MALBRAND Frédéric (67), M. ou Mme MOSSER Jacques (67), Mme MOREAU Laetitia (79), M. ou Mme RAOUL David (68), M. ou Mme MANGONOT Michel (66), M. ou Mme KEMMEL Dominique (95), M. ou Mme VIRLOGEUX Pierre (114), M. ou Mme PEYRAS Jean-Pierre (95), M. ou Mme ALLONCLE Gilles (95), M. ou Mme CUMINAL François-Régis (67), M. ou Mme TANQUEREL Eric (95), M. ou Mme MARTINEU Yves (67), M. ou Mme DEMUTH François (95), M. ou Mme DUCLOUX Didier (95), M. ou Mme GRISEY Joel (95), M. ou Mme BESSOT Jean-Claude (66), M. ou Mme JOURDAIN Philippe (97), M. ou Mme LE MER Denis (66), M. LE MER Philippe (67), M. ou Mme TREMBLAY Raphael (95), M. ou Mme CHEVALLIER René (95), M. ou Mme BISARO Sébastien (113), M. ou Mme CHOMIK David ou Corinne (95), M. ou Mme DELAUNAY Gilles (95)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

**Résolution n°2 :Election de scrutateur(s)/scrutatrice(s) de l'assemblée.**

Pour remplir les fonctions de scrutateur(s)/scrutatrice(s) de séance, l'assemblée générale élit : M. LEMAITRE

VOTENT POUR 4350 / 4350 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (69 tantièmes votant par correspondance, 4281 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 2179 (Total tantièmes: 10000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

M. ou Mme CARTERON François (65), M. ou Mme PINEAU Philippe (65), M. ou Mme MALBRAND Frédéric (67), M. ou Mme MOSSER Jacques (67), Mme MOREAU Laetitia (79), M. ou Mme RAOUL David (68), M. ou Mme MANGONOT Michel (66), M. ou Mme KEMMEL Dominique (95), M. ou Mme



VIRLOGEUX Pierre (114), M. ou Mme PEYRAS Jean-Pierre (95), M. ou Mme ALLONCLE Gilles (95), M. ou Mme CUMINAL François-Régis (67), M. ou Mme TANQUEREL Eric (95), M. ou Mme MARTINEU Yves (67), M. ou Mme DEMUTH François (95), M. ou Mme DUCLOUX Didier (95), M. ou Mme GRISEY Joel (95), M. ou Mme BESSOT Jean-Claude (66), M. ou Mme JOURDAIN Philippe (97), M. ou Mme LE MER Denis (66), M. LE MER Philippe (67), M. ou Mme TREMBLAY Raphael (95), M. ou Mme CHEVALLIER René (95), M. ou Mme BISARO Sébastien (113), M. ou Mme CHOMIK David ou Corinne (95), M. ou Mme DELAUNAY Gilles (95)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

### **Résolution n°3 : Election du secrétaire de séance.**

Le secrétariat de l'assemblée générale est assuré par le syndic, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 17 Mars 1967.

Le syndic dépose sur le bureau à la disposition du président de séance et du/des scrutateur(s)/scrutatrice(s), la feuille de présence, les pouvoirs, le registre des lettres recommandées et des accusés de réception de la convocation.

VOTENT POUR	6434 / 6434 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2153 tantièmes votant par correspondance, 4281 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	95 (Total tantièmes: 10000) (95 tantièmes votant par correspondance) M. ou Mme CHOMIK David ou Corinne (95)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

### **Résolution n°4 : Rapport du Conseil Syndical (Pas de vote)**

Rapport du Conseil Syndical (Pas de vote)

### **Résolution n°5 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2021 et détermination des modalités de contrôle des comptes. (Art 24)**

Préalablement au vote, le conseil syndical rapporte à l'assemblée générale qu'il a procédé comme chaque année à la vérification des dépenses engagées par le syndic.

Au cours de l'Assemblée Générale sera abordé l'état financier de la copropriété suite à la procédure opposant le syndicat des copropriétaires à EDF.

L'assemblée générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 01/07/2020 au 30/06/2021; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire ainsi que les comptes travaux réalisés et mentionnés à l'ANNEXE 4.

- sous réserve que le groupe LAGRANGE reverse 12 333 € sur le fond travaux de la copropriété.

Il est précisé que les comptes travaux mentionnés à l'ANNEXE 5 ne sont pas clôturés.

L'Assemblée Générale devra indiquer les conditions de consultation des comptes et pièces justificatives des charges par les Copropriétaires le souhaitant :

- Soit lors de la réunion annuelle du conseil syndical prévue à cet effet, en se faisant connaître auprès du conseil syndical,  
- Soit entre l'envoi de la convocation et la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 18.1 de la loi du 10 Juillet 1965 sur rendez-vous dans les heures ouvrables dans les locaux du Syndic.

En dehors de ces dates, lorsqu'un copropriétaire voudra consulter les comptes, il devra prendre à sa charge les frais et honoraires relatifs à cette consultation sur la base des vacations horaires prévues dans le contrat de syndic.

VOTENT POUR	5785 / 6529 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (1504 tantièmes votant par correspondance, 4281 tantièmes votant en présentiel ou par
-------------	---

procuration)  
VOTENT CONTRE 744 / 6529 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (744 tantièmes votant par correspondance)  
M. ou Mme PINEAU Philippe (65), M. ou Mme MALBRAND Frédéric (67), Mme MOREAU Laetitia (79), M. ou Mme RAOUL David (68), M. ou Mme PEYRAS Jean-Pierre (95), M. ou Mme TANQUEREL Eric (95), M. ou Mme MARTINEU Yves (67), M. ou Mme CHEVALLIER René (95), M. ou Mme BISARO Sébastien (113)  
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

#### **Résolution n°6 :Budget prévisionnel N+1**

Le Syndic rappelle que ce budget a déjà été validé lors de la dernière assemblée générale de la copropriété.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation.

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022 arrêté à la somme de 158 760,00 euros et sera appelé en 2 échéances égales.

VOTENT POUR 6348 / 6461 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2067 tantièmes votant par correspondance, 4281 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)  
VOTENT CONTRE 113 / 6461 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (113 tantièmes votant par correspondance)  
M. ou Mme BISARO Sébastien (113)  
ABSTENTION NEANT  
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 68 (Total tantièmes: 10000)  
(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)  
M. ou Mme RAOUL David (68)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

#### **Résolution n°7 :Budget prévisionnel N+2**

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la présente convocation. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023 arrêté à la somme de 163 715,00 euros et sera appelé en 2 échéances égales.

VOTENT POUR 6348 / 6461 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (2067 tantièmes votant par correspondance, 4281 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)  
VOTENT CONTRE 113 / 6461 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (113 tantièmes votant par correspondance)  
M. ou Mme BISARO Sébastien (113)  
ABSTENTION NEANT  
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 68 (Total tantièmes: 10000)  
(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)  
M. ou Mme RAOUL David (68)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

#### **Résolution n°8 :Fixation du montant de la cotisation du fond de travaux (article 58 de la loi du 24 mars 2014)**

L'assemblée générale, en application de l'article 58 de la loi du 24 mars 2014, définissant que :

- les copropriétés à destination partielle ou totale d'habitation ont l'obligation de créer un fonds pour les travaux, alimenté chaque année par une cotisation au moins égale à 5 % du budget prévisionnel



- qu'un second compte bancaire séparé doit être ouvert lorsque la copropriété a constitué ce fonds de travaux. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat
- que ce fonds de travaux est rattaché au lot et non pas au copropriétaire personne physique ce qui signifie qu'en cas de vente du lot, il n'y a donc pas de remboursement au vendeur.

Que la copropriété ne fait pas partie des clauses d'exemptions suivantes :

- Immeubles neufs en copropriété pendant 5 ans,
- Copropriétés de moins de 10 lots qui auront pris la décision à l'unanimité de ne pas instituer de fonds de travaux,
- Copropriétés dont le diagnostic technique global fait apparaître l'absence de besoins de travaux au cours des 10 prochaines années.
- Copropriétés dont le fond travaux constitué est égal ou supérieur au budget annuel de charges courantes,

L'Assemblée décide la constitution d'un fond de travaux avec une cotisation annuelle égale à 5% du budget, soit un montant de 7 938,00 € pour l'exercice du 01/07/2021 au 30/06/2022.

Les copropriétaires sont informés que le fond travaux est alimenté au jour de la convocation à hauteur de 7 792?03€.

Le fond travaux sera appelé au 01/11/2022

Il est rappelé aux copropriétaires qu'une assemblée générale antérieure a validé le dépôt des fonds sur un Livret A ouvert au CREDIT AGRICOLE.

VOTENT POUR	6529 / 10000 tantièmes (2248 tantièmes votant par correspondance, 4281 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

#### **Résolution n°9 : Renouvellement du mandat de Syndic**

- Contrat de mandat de syndic du cabinet L.S.I. (ci-joint)

- L'assemblée générale des copropriétaires nomme en qualité de syndic le cabinet L.S.I. représenté par M. BOUCHE titulaire de la carte professionnelle n°CPI 6901 2018 000 036 687, délivrée le 19/11/2019 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole et valable jusqu'au 19/11/2022, Garantie Financière assurée par Q.B.E. France - Coeur Défense -Tour A, 110 Esplanade du Général de Gaulle 92931 La Défense Cedex.

Le syndic est nommé pour une durée de 2 ans, 1 mois et 19 jours, qui entrera en vigueur conformément à son contrat le 12 Novembre 2021 pour se terminer le 31 Décembre 2023

- La mission, les honoraires annuels courants et les modalités de la gestion du syndic seront ceux définis dans le contrat de mandat de syndic joint à la convocation soit 16 685 € TTC dont la présente assemblée générale accepte les clauses et conditions en l'état.

L'assemblée générale des copropriétaires désigne le Président / La Présidente de séance pour signer le contrat de mandat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

VOTENT POUR	6415 / 10000 tantièmes (2134 tantièmes votant par correspondance, 4281 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	114 / 10000 tantièmes (114 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme VIRLOGEUX Pierre (114)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

GH  

### Résolution n°10 : Désignation du conseil syndical

Pour mémoire les membres du Conseil Syndical sont actuellement: GATEAU Christophe, MAILLOT Maurice, MICHAUD Philippe, PINEAU Patrick, ROUBINET Anne, STEELANDT L. / KESTENER N.

#### Résolution n°a Désignation de M GATEAU Christophe en qualité de membre du Conseil Syndical

L'assemblée générale désigne M GATEAU Christophe en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de deux ans.

Désignation de M GATEAU Christophe en qualité de membre du Conseil Syndical est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	6529 / 10000 tantièmes (2248 tantièmes votant par correspondance, 4281 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Désignation de M GATEAU Christophe en qualité de membre du Conseil Syndical est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

#### Résolution n°b Désignation de M MAILLOT Maurice en qualité de membre du Conseil Syndical

L'assemblée générale désigne M MAILLOT Maurice en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de deux ans.

Désignation de M MAILLOT Maurice en qualité de membre du Conseil Syndical est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	6529 / 10000 tantièmes (2248 tantièmes votant par correspondance, 4281 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Désignation de M MAILLOT Maurice en qualité de membre du Conseil Syndical est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

#### Résolution n°c Désignation de M MICHAUD Philippe en qualité de membre du Conseil Syndical

L'assemblée générale désigne M MICHAUD Philippe en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de deux ans.

Désignation de M MICHAUD Philippe en qualité de membre du Conseil Syndical est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	6529 / 10000 tantièmes (2248 tantièmes votant par correspondance, 4281 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT


Désignation de M MICHAUD Philippe en qualité de membre du Conseil Syndical est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

#### Résolution n°d Désignation de M PINEAU Patrick en qualité de membre du Conseil Syndical

L'assemblée générale désigne M PINEAU Patrick en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de deux ans.

Désignation de M PINEAU Patrick en qualité de membre du Conseil Syndical est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	6529 / 10000 tantièmes (2248 tantièmes votant par correspondance, 4281 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT

G  
  
M.



ABSTENTION

NEANT

- Désignation de M PINEAU Patrick en qualité de membre du Conseil Syndical est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

**Résolution n°e Désignation de Mme ROUBINET Anne en qualité de membre du Conseil Syndical**

L'assemblée générale désigne Mme ROUBINET Anne en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de deux ans.

- Désignation de Mme ROUBINET Anne en qualité de membre du Conseil Syndical est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 6529 / 10000 tantièmes (2248 tantièmes votant par correspondance, 4281 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

- Désignation de Mme ROUBINET Anne en qualité de membre du Conseil Syndical est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

**Résolution n°f Désignation de M STEELANDT en qualité de membre du Conseil Syndical**

L'assemblée générale désigne M STEELANDT en qualité de membre du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de deux ans.

- Désignation de M STEELANDT en qualité de membre du Conseil Syndical est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 6529 / 10000 tantièmes (2248 tantièmes votant par correspondance, 4281 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

- Désignation de M STEELANDT en qualité de membre du Conseil Syndical est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

**Résolution n°11 : Consultation du conseil syndical (Art 25-1)**

L'Assemblée fixe le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire : le montant proposé est de 1 500,00 euros T.T.C.

- Le Syndic rappelle qu'il a l'obligation d'engager toute dépense nécessaire à la sauvegarde de l'immeuble, la sécurité des personnes ou des biens ainsi que de faire réaliser tous travaux urgents pour maintenir le fonctionnement des équipements collectifs.

Dans ces cas exceptionnels, le Syndic informera le Conseil Syndical a posteriori.

VOTENT POUR 6529 / 10000 tantièmes (2248 tantièmes votant par correspondance, 4281 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

**Résolution n°12 : Montant des marchés et des contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.(Art 25-1)**

L'Assemblée décide de fixer à 2 000,00 euros T.T.C., le montant des marchés à partir duquel un appel à concurrence par le syndic est rendu obligatoire.

L'Assemblée exonère le syndic de toute responsabilité en ce qui concerne la fourniture effective desdits devis du fait de la situation actuelle extrêmement tendue du marché du bâtiment.

VOTENT POUR	6434 / 10000 tantièmes (2153 tantièmes votant par correspondance, 4281 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	95 / 10000 tantièmes

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)  
M. ou Mme DUCLOUX Didier (95)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité absolue.

**Résolution n°13 : Décision visant à la réalisation des travaux de dessouchage et de décaissement du talus situé derrière la piscine (Majorité Art 25) :**

- Devis de l'entreprise LAGARDE et LARONZE : 8 232 € TTC

- Devis de l'entreprise FRAYSSE : 9 764,40 € TTC

- Devis de l'entreprise BASSET pour le déssouchage : 950 € TTC

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

\* décidera d'effectuer les travaux suivants de dessouchage et de décaissement du talus situé derrière la piscine et retiendra la proposition présentée par l'entreprise LAGARDE et LARONZE s'élevant à 8 232 euros T.T.C.,

\* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents le cas échéant seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense sur la clé MASSE GENERALE

\* Un devis sera demandé à Olivier BASSET pour un réengazonement du terrain.

\* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux dates suivantes:  
- 100% le 01/12/2021

VOTENT POUR	6209 / 10000 tantièmes (1993 tantièmes votant par correspondance, 4216 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	225 / 10000 tantièmes (160 tantièmes votant par correspondance, 65 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

M. ou Mme PINEAU Philippe (65), M. ou Mme DECUBBER Jean (65), M. ou Mme CHOMIK David ou Corinne (95)

ABSTENTION	NEANT
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	95 / 10000 tantièmes

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)  
M. ou Mme DUCLOUX Didier (95)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.



**Résolution n°14 : Décision visant à la réalisation des travaux remise en place d'un nouveau drain dans le talus situé bâtiment 3 (Majorité Art 24) :**

- Devis de l'entreprise LAGARDE et LARONZE : 10 589,40 €

- Devis de l'entreprise FRAYSSE : 12 267,60 €

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

\* décidera d'effectuer les travaux suivants de dessouchage et de décaissement du talus situé bâtiment 3 et retiendra la proposition présentée par l'entreprise LAGARDE et LARONZE s'élevant à 10 589,40 euros T.T.C.,

\* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents le cas échéant seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense sur la clé MASSE GENERALE

\* autorise le Syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux dates suivantes:

- 100 % le 01/03/2022

Le syndic verra s'il est possible de négocier l'engazonnement avec l'entreprise Lagarde et Laronze

VOTENT POUR 6161 / 6434 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (1880 tantièmes votant par correspondance, 4281 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 273 / 6434 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000) (273 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme PINEAU Philippe (65), M. ou Mme BISARO Sébastien (113), M. ou Mme CHOMIK David ou Corinne (95)

ABSTENTION NEANT

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 95 (Total tantièmes: 10000)

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

M. ou Mme DUCLOUX Didier (95)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

**Résolution n°15 : Décision visant à la réalisation d'un accès dans le talus du bâtiment 6 - (Majorité Art. 25)**

- Devis de l'entreprise LAGARDE et LARONZE : 1 176 € TTC

- Devis de l'entreprise FRAYSSE : 1 836 € TTC

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

\* décidera d'effectuer les travaux de réalisation d'un accès dans le talus du bâtiment 6 et retiendra la proposition présentée par l'entreprise LAGARDE et LARONZE s'élevant à 1 176 euros T.T.C.,

\* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents le cas échéant seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense sur la clé MASSE GENERALE

\* Appel de fonds : 100 % au 01/12/2021

VOTENT POUR 6434 / 10000 tantièmes (2153 tantièmes votant par correspondance, 4281 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 95 / 10000 tantièmes

(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)

LES BASTIDES DE LASCAUX, AGO du 12 nov. 2021

GM 

Page 9/11

77

M. ou Mme DUCLOUX Didier (95)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

**Résolution n°16 : Décision visant à la réalisation de travaux d'abattage de 5 noyers d'amérique sur le parking - (Majorité Art. 25)**

- Devis de l'entreprise BASSET pour 725 € TTC

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis et contrats présentés,

\* donne mandat au Conseil Syndical d'étudier d'autres propositions et de décider du choix de l'entreprise pour un budget maximum de 725 euros T.T.C. et autorise le Syndic à passer commande en conséquence.

\* précise que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires, assurances y afférents le cas échéant seront répartis selon les millièmes attachés aux lots concernés par la dépense sur la clé MASSE GENERALE

VOTENT POUR	6244 / 10000 tantièmes (1963 tantièmes votant par correspondance, 4281 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	95 / 10000 tantièmes (95 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme DEMUTH François (95)	
ABSTENTION	95 / 10000 tantièmes (95 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme GRISEY Joel (95)	
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	95 / 10000 tantièmes
(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)	
M. ou Mme DUCLOUX Didier (95)	

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

**Résolution n°17 : Questions diverses (Pas de vote)**

Questions diverses (Pas de vote)

L'assemblée générale de 2022 se tiendra le Jeudi 10 Novembre à 14H00.

Les copropriétaires demandent à ce que le mobilier de la piscine soit changé.

Une de porte du local poubelle a été arrachée.

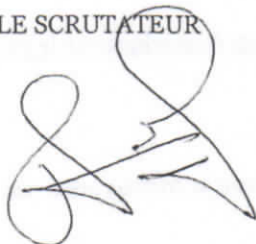
Aborder la création d'un fond travaux spécifique aux futures améliorations de la résidence





Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

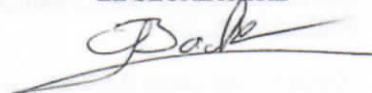
LE SCRUTATEUR



LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE



L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduite par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionnée à la première phrase du présent alinéa.